

## SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

Le vingt-et-un novembre deux mil seize, à vingt heures quarante-cinq, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard MATEILLE, Maire, pour la tenue d'une réunion à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire à chaque membre du conseil municipal.

**Présents** : Mmes ALBERTIN-LEGUAY, BERRON, DÉJOUA, FORTINON, LENOIR, LLADO, NICHILLO, MM. MATEILLE, BLOT, BOUCHE, CABALLERO, DALIER, DEPUYDT, GILLÉ, LEGRAND, MOREL, PERNIN, ROUMAZEILLES, TOMAS.

**Absentes excusées** : Mmes BERDAH-FEUILLEARD, GUERSTEIN, PETTENO et RONFLETTE.

**Secrétaire de séance** : Mme DÉJOUA.

**Membres en exercice** : 23

**Présents** : 19

**Votants** : 19

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal et aux personnes présentes, et déclare la séance ouverte à 20 h 45.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 23, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame DÉJOUA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, la Secrétaire générale, Viviane VOLPILHAC, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

Le dernier compte-rendu n'appelant aucune remarque et étant adopté à l'unanimité moins une abstention (Monsieur DALIER qui était absent lors de la séance précédente), Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

### **1 – FESTIVAL ANNUEL CÔTÉ JARDIN**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame NICHILLO, conseillère municipale déléguée à la culture, qui annonce que le festival annuel Côté Jardin aura lieu en juin 2017, comme tous les ans. Il est proposé au conseil municipal de déposer des demandes de subvention, pour le financement de cette manifestation, auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

**VOTE** : POUR à l'unanimité

### **2 A – FESTIVAL CÔTÉ JARDIN 2017 – CONTRAT PROGRAMMATEUR**

Madame NICHILLO poursuit en expliquant que, pour assurer le bon déroulement de ces journées estivales, il est nécessaire d'avoir un programmateur qui assure et coordonne la planification des animations avant et pendant le festival.

Madame NICHILLO propose au conseil municipal de retenir à nouveau le programmateur de l'an dernier, Monsieur Stéphane DETRAIN, qui a donné toute satisfaction, aux mêmes conditions, et

d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat avec lui afin d'assurer la réalisation du festival 2017 dans les meilleures conditions.

Le montant à régler au programmateur est de 3 000 €, qui sera prévu au budget 2017.

Monsieur MOREL demande que des félicitations soient adressées à Monsieur DETRAIN pour l'excellent travail qu'il a réalisé l'an dernier.

Monsieur le Maire approuve et demande l'avis des conseillers sur la proposition de Madame NICHILLO.

VOTE : POUR à l'unanimité

### **2 B – CENTENAIRE DU DOMAINE CHAVAT – CONTRAT PROGRAMMATEUR**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEPUYDT, conseiller municipal délégué au patrimoine, qui propose de solliciter Monsieur DETRAIN pour organiser 3 journées thématiques dans le cadre du centenaire du domaine Chavat. Ces manifestations auront lieu en avril, juin et septembre 2017.

Monsieur DEPUYDT pense indispensable d'avoir quelqu'un de qualité pour organiser ces journées. La date en avril n'est pas encore définie, ensuite il y aura les 3 et 4 juin et, en septembre, la journée du patrimoine.

Le montant total à régler au programmateur sera de 1 000 €, qui sera prévu au budget 2017.

VOTE : pour à l'unanimité

### **3 – TELETHON 2016**

Monsieur le Maire donne à nouveau la parole à Madame NICHILLO, qui expose qu'un lâcher de ballons va avoir lieu lors du téléthon des 3 et 4 décembre prochains. Elle propose d'offrir 1,50 € par ballon à l'AFM-Téléthon, le nombre de ballons lâchés correspondant au nombre d'enfants scolarisés sur la commune. Sachant qu'il y a 196 enfants en élémentaire et 113 en maternelle, cela représente une subvention de 463,50 €.

D'autre part, il serait souhaitable que la commune prenne à sa charge les repas des prestataires intervenant sur la manifestation.

VOTE : POUR à l'unanimité

### **4 A – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES NUITS ATYPIQUES »**

Monsieur DEPUYDT expose que l'association « Les nuits atypiques » va publier un livre sur la toponymie gasconne du sud Gironde : ce que les noms de lieux veulent dire. Ce livre porte sur 3 000 noms de lieux situés sur les 91 communes du sud Gironde, dont la ville de Podensac, et les illustrations qu'il comporte sont de nombreuses photographies et cartes postales anciennes.

Monsieur DEPUYDT propose de verser 300 € à cette association pour l'aider à publier cet ouvrage.

De plus, l'association propose d'organiser 2 conférences sur cette toponymie.

Monsieur ROUMAZEILLES demande où se trouve le siège de l'association. Monsieur DEPUYDT répond qu'il est à Langon.

Monsieur MOREL demande si l'on connaît le besoin total de l'association pour cette publication.

Monsieur le Maire demande que la commission apporte davantage d'informations quand il y a des subventions exceptionnelles à accorder. Puis il passe au vote.

VOTE : POUR à l'unanimité

#### **4 B – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A SIRIONA**

Monsieur DEPUYDT poursuit avec l'association « Siriona », qui a pour objet la recherche et la mise en valeur du patrimoine régional, historique et archéologique. Dans le cadre de ses activités, l'association a sollicité une aide financière de 100 € pour réaliser l'édition d'un journal.

Le siège de cette association est à la mairie de Podensac et, là aussi, le budget pour la parution du journal est inconnu.

Monsieur LEGRAND est choqué de la différence du montant avec « les nuits atypiques ».

Monsieur GILLÉ répond que l'ampleur des projets n'est pas la même.

La discussion étant close, Monsieur le Maire demande aux conseillers de voter.

VOTE : POUR à l'unanimité

#### **5 – DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GILLÉ, qui propose de préparer la délibération n° 7 qui concerne l'éclairage public, car il faut renforcer le programme d'électrification. Il soumet donc aux conseillers le virement de crédits suivant :

Article	Opération	Nature	Augmentation	Diminution
2128	248	Aménagement de terrains	12.00	
10226	OPFI	Taxe d'aménagement	18 106.50	
21534	256	Réseaux d'électrification	26 913.00	
2315	230	Matériel et outillage technique		39 031.50
2152	252	Installations de voiries		6 000.00
		<b>TOTAL</b>	<b>45 031.50</b>	<b>45 031.50</b>

VOTE : POUR à l'unanimité

#### **6 – RESTAURATION DU PARC CHAVAT – PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC**

La municipalité a affiché sa volonté de poursuivre la restauration du Parc Chavat lors du conseil municipal du 13 avril 2015, en attribuant un marché de maîtrise d'œuvre au groupement Goutal-Tournier Paysage.

Suite à la présentation et à la validation de l'avant-projet sommaire par les partenaires financiers du projet de restauration (DRAC – Conseil Régional – Conseil Départemental), le maître d'œuvre propose un découpage de la phase II en trois tranches :

2016 – Tranche A : cheminements de l'allée des platanes et de l'entrée, plantations, remise en état du parcours d'eau,

2017 – Tranche B : cheminements du château et du parterre central, mobilier, restauration des statues de l'exèdre, du temple de Vénus et l'Aphrodite,

2018 – Tranche C : cheminements et mise en eau partielle du parcours d'eau, mobilier.

Un dossier de demande de subvention par tranche sera présenté auprès de la DRAC, de la Région Nouvelle Aquitaine, ainsi qu'au Département de la Gironde, afin de couvrir une partie des dépenses engagées sur cette deuxième phase.

Le plan prévisionnel de financement de la tranche A, adressé à la DRAC, se décompose comme suit :

	Tranche A
<b>DEPENSES</b>	
Dépenses totales	244 600.00 €
<b>Dépenses subventionnables HT</b>	<b>170 000.00 €</b>
TVA	34 000.00 €
TTC	204 000.00 €
<b>FINANCEMENT</b>	
DRAC – 40 %	68 000.00 €
Commune autofinancement	102 000.00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>170 000.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2016 de la commune, opération 230,
- **S'ENGAGE** à préfinancer la TVA,
- **S'ENGAGE** à prendre en charge financièrement le solde de l'opération si les autres financeurs ne suivent pas,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **7 – ECLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION AU SDEEG**

Monsieur DALIER, adjoint aux travaux, à la voirie et aux bâtiments, rappelle que le remplacement de l'éclairage public est inscrit au budget.

Le SDEEG propose une subvention à hauteur de 20 % pour ces travaux, frais de gestion non inclus. Monsieur DALIER rappelle que le remplacement de l'éclairage par le SDEEG n'est pas assujéti à la TVA.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>DEPENSES</b>	
<b>Dépenses totales (frais de gestion inclus) HT</b>	<b>59 813.00 €</b>
Dépenses subventionnables HT	55 900.00 €
<b>FINANCEMENT</b>	
SDEEG – 20 %	11 180.00 €
Commune autofinancement	48 633.00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>59 813.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du SDEEG,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2016 de la commune, opération 256,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **8 – OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL POUR 2017**

Dans le cadre de la procédure à mettre en œuvre pour l'année 2017, conformément à l'article L.3132-26 du Code du travail, tel que modifié par la loi Macron du 6 août 2015, qui confère au Maire le pouvoir d'autoriser les commerces de détail à ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an, Monsieur le Maire demande au préalable à l'assemblée délibérante si elle souhaite que la commune accorde plus de 5 dimanches d'ouverture.

Les conseillers municipaux ayant accepté d'accorder plus de 5 dimanches, l'avis de la CDC de Podensac doit être requis, sachant que celle-ci a 2 mois pour répondre et qu'au-delà de ce délai, la réponse sera réputée favorable.

Monsieur le Maire propose d'autoriser l'ouverture des commerces les 9 dimanches suivants de 2017 :

15 janvier, 12 mars, 2 juillet, 3 septembre, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre et 24 décembre.

Toutefois, l'article L.3132-26 du Code du travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaire occupant une surface de vente excédant 400 m<sup>2</sup> que, lorsque les jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1<sup>er</sup> mai), ils sont déduits des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de 3 par an.

Le conseil municipal, à l'unanimité

**Vu** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron,

**En l'attente** de l'avis de la CDC de Podensac,

### **DECIDE**

Article unique : d'émettre un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle, pour l'année 2017 :

- Pour l'ensemble des commerces de détail : les 9 dimanches énoncés ci-dessus,
- Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, seront autorisés 6 dimanches sur les 9 énoncés ci-dessus.

### **9 – PROJET DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE**

Monsieur le Maire informe les conseillers du projet de création d'une chambre funéraire par la SARL Claverie. Cet établissement sera situé 70 cours du Maréchal Foch, sur les parcelles A 1525 et A 119. L'emplacement est bien choisi : il se trouve face à Lidl, sur le terrain « Beaubois », il n'est donc pas à proximité des commerces, et il est en partie dissimulé par un couvert végétal.

Ce projet fait suite à une demande de familles de Podensac et alentours.

Le dossier est actuellement en cours d'instruction.

La création de cette chambre funéraire est soumise à avis du Conseil Départemental de l'environnement et des risques sanitaires, et décision préfectorale après consultation du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable à ce projet.

VOTE : POUR à l'unanimité

### **10 – INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT**

Monsieur le Maire expose que, selon l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi d'origine, est

réputé y occuper un emploi et continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors de la collectivité où il a vocation à servir, en totalité ou partiellement.

La mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'Etat se désengage et certaines communes adhérentes ne pourront plus bénéficier du service pour l'instruction du droit des sols.

Certaines communes ont contractualisé avec le SDEEG, mais l'ensemble des élus communautaires a souhaité un service instructeur, dans le cadre de la nouvelle intercommunalité.

Actuellement, la commune de PODENSAC instruit elle-même ses dossiers d'urbanisme, un agent titulaire assure notamment ces fonctions. Monsieur le Maire pense qu'avec un agent supplémentaire à temps non complet, les dossiers des communes qui le souhaitent pourront être instruits à PODENSAC dans l'attente du glissement de ce service vers la nouvelle intercommunalité.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal afin de procéder à la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire de la commune de CADILLAC, à compter du 23 novembre 2016, pour une durée de 6 mois renouvelable, pour assurer les fonctions d'agent instructeur du droit des sols, à raison de 14 heures par semaine.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-63.4 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Considérant** la création d'un service instructeur pour le droit des sols, et la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de CADILLAC ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec la commune de CADILLAC la convention de mise à disposition pour l'un de ses agents titulaires, cette convention précisant, conformément à l'article 4 du décret précité « les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et, notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

VOTE : POUR à l'unanimité

### **11 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DES EAUX 2015**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROUMAZEILLES, Président du syndicat des eaux, qui expose le bilan pour 2015. La qualité du service s'améliore d'année en année et, notamment, le rendement atteint maintenant 87,9 %, pour 1 766 abonnés.

### **12 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2015**

Monsieur ROUMAZEILLES poursuit avec le rapport sur le service d'assainissement, qui comporte 1 444 abonnés, ce qui représente 78 % de raccordements. Là encore, le service s'améliore régulièrement.

**QUESTIONS DIVERSES**

✍ Monsieur PERNIN s'informe de l'accès au bureau de vote pour le deuxième tour de la primaire de la droite et du centre, puisque ce bureau se trouve dans le périmètre de la Foire Ste Catherine. Monsieur le Maire répond que l'accès doit se faire à pied, en passant par des contrôles. Cette sévérité est imposée par le plan Vigipirate qui prend en compte le risque d'attentat.

✍ Monsieur LEGRAND informe le conseil que le Comité de jumelage est maintenant créé, une ville partenaire est actuellement recherchée.

Monsieur le Maire remercie l'assistance et déclare la séance levée à 22 h.